



GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AUX TEMPS LIBRES ET DÉPART EN VACANCES

Département
des Pyrénées-Atlantiques (64)

2021

INTRODUCTION

Les vacances sont un temps privilégié pour se retrouver avec soi et avec les autres dans un climat propice à l'échange et à la découverte.

Or, il est difficile de s'accorder ce répit lorsque le quotidien est ponctué par les difficultés.

Néanmoins, cette parenthèse est source de renouveau. Elle peut donner un nouvel élan au projet de vie des personnes et ainsi impulser de nouvelles dynamiques.

Cependant ce projet demande de l'anticipation, de l'investissement et de la préparation qui impliquent un accompagnement, notamment pour les personnes les plus éloignées des vacances.

Ce guide vise à rendre les dispositifs existant sur les Pyrénées-Atlantiques plus lisibles, à vous informer et à faciliter vos démarches. Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter les référentes annotées.

AIDES EN PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Les aides financières disponibles
dans le département des Pyrénées-Atlantiques
classées par public

		Familles	Adultes seuls	Jeunes 16-25 ans / enfants 4-15 ans*	Personnes en situation de handicap	Aidants familiaux / seniors
		F	A	J	H	A/S
CAF 64	Aide Vacances Familles (VACAF)	X				
	Vacances Familiales	X				
	Les sorties familiales et courts séjours	X				
	Aide aux loisirs séjours courts (AALS- VACAF)			X		
	Aide au séjour de vacances enfants (AVE- VACAF)			X		
ANCV	Bourse Solidarité Vacances	X	X	X	X	
	Seniors en Vacances				X	X
	Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT				X	
	Départ 18:25			X		
	Appel à projets ANCT / ANCV			X		
Région Nouvelle-Aquitaine	DestiNAction			X		
Vacances Ouvertes	Appel à Projets Vacances Territorialisé	X	X	X	X	

* pour la CAF des Pyrénées-Atlantiques : 3-18 ans

NOMS DES DISPOSITIFS :

- Aide Vacances Familles (VACAF)
- Aide à l'accompagnement des familles pour un projet vacances familiales
- Aide aux sorties familiales
- Aide aux loisirs Enfants
- Aide au temps libre ALSH (mini-camps VACAF)
- Aide Vacances Enfants (colonies labellisées VACAF)

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental

CONTACT :

CAF des Pyrénées-Atlantiques

Service Action Sociale

10 avenue Maréchal Foch

64100 Bayonne

partenaires-as.caf64@caf.fr

PUBLIC CONCERNÉ :

Familles :

- Relevant du régime général (tous régimes sauf agricole)
- Ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales
- QF inférieur ou égal à 650€
- QF inférieur ou égal à 750€ pour les aides liées au projet vacances familiales
- Hors temps scolaire

AIDE VACANCES FAMILLES (VACAF)

F

Dispositif financé par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et géré par VACAF
L'aide financière CAF réside dans la prise en charge partielle du coût d'un séjour en structure agréée.

PUBLIC :

Les familles

- Ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales
- Bénéficiaires de prestations familiales en octobre N-1 et à la date des séjours
- Dont le parent non gardien ou le parent dont l'enfant est en résidence alternée
- Dont le QF est inférieur ou égal à 650€ (calculé en N-1, calculé en octobre)

OBJECTIFS :

L'aide aux vacances familiales permet à la famille de partir en vacances pendant les vacances scolaires de la zone académique.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjours dans un centre de vacances ou camping labellisé par VACAF
- Durée du séjour : maximum 7 jours
- Un séjour par famille et par an

CONDITIONS ET MONTANTS :

- **QF < 400€** : 60% du montant du séjour
- **QF de 401 à 569€** : 50% du montant du séjour
- **QF de 570 à 650€** : 45% du montant du séjour
- L'aide est **plafonnée à 500€**
- L'aide est versée directement à l'organisme de vacances

CONTACT :

Les familles choisissent leur séjour sur le site VACAF www.vacaf.org
Le catalogue est en téléchargement sur le site.

VACANCES FAMILIALES

F

**Dispositif financé par la CAF des Pyrénées-Atlantiques.
Projet porté par une structure collective à caractère non lucratif.**

PUBLIC :

Les familles

- Allocataires à titre familial, relevant du régime général
- Dont le QF est inférieur ou égal à 750€
- Bénéficiaires de prestations familiales en octobre N-1
- Dont le parent non gardien ou le parent dont l'enfant est en résidence alternée

OBJECTIFS :

L'aide aux vacances familiales permet à la famille de partir en vacances pendant les vacances scolaires de la zone académique. Les familles sont accompagnées dans la construction d'un projet de départ en vacances, en favorisant leur implication. L'accompagnement se fait sur des temps collectifs et individuels en vue d'un départ autonome.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée du séjour limitée à 7 jours 1 fois par an
- Séjour cumulable avec les départs des enfants en colonie de vacances

CONDITIONS ET MONTANTS :

- Aide versée au porteur de projet qui accompagne la famille dans son projet de départ en vacances
- Aide par famille de 300€ dans la limite de 50% du budget global du projet vacances de la famille
- Aide limitée à 2 ans

LES SORTIES FAMILIALES ET COURTS SÉJOURS

F

PUBLIC :

Toute famille relevant du régime général.

OBJECTIFS :

Organiser des sorties familiales collectives, portées par une structure, favorisant l'implication des familles.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Sorties partagées entre parents et enfants, à la journée et jusqu'à 2 nuits maximum.
- Projet porté par une structure collective à caractère non lucratif.
- Le nombre de sorties est limité à 3 sorties à la journée et 1 week-end par an, par porteur de projet, avec présence de 3 familles minimum par sortie.

CONDITIONS ET MONTANTS :

Cette subvention se compose d'une aide forfaitaire par sortie, à destination de la structure organisatrice, à hauteur de 80% du budget, dans la limite de :

- 500€ pour une sortie de 1 jour
- 1000€ par week-end (avec 1 nuit au moins et jusqu'à 2 nuits)

AIDE AUX LOISIRS SÉJOURS COURTS (AALS-VACAF)

J

PUBLIC :

Jeunes âgées de 3 à 18 ans révolus relevant du régime général.

Pour les enfants de moins de 3 ans, le certificat de scolarité devra obligatoirement être présenté à la structure.

OBJECTIFS :

Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants.

NATURE :

L'aide de la CAF est une participation au coût d'un ou plusieurs séjours par an pour votre/vos enfants(s).

CONDITIONS ET MONTANTS :

- Les familles doivent avoir un QF inférieur ou égal à 650€.
- Le séjour doit être organisé par un ALSH et ne doit pas dépasser 5 jours (soit 4 nuits consécutives).

- Dans l'année, le total ne doit pas excéder 15 jours (soit 12 nuits, au plus, en cas de fractionnement).
- L'aide est de 12€ par jour.

DÉMARCHES, FORMALITÉS, UTILISATION :

- Les familles peuvent choisir sur le site **www.vacaf.org** les structures de vacances labellisées VACAF ou conventionnées par la CAF
- Choisir un séjour sur le territoire de la Caisse 64
- Pour réserver prendre contact avec l'organisme par téléphone, en communiquant son numéro d'allocataire, en précisant que son enfant est bénéficiaire de l'aide aux loisirs séjours.

L'aide est versée directement à l'organisme en tiers payant par VACAF, la famille ne paye que le montant restant à sa charge.

AIDE AUX SÉJOURS DE VACANCES ENFANTS (AVE-VACAF)

J

PUBLIC :

L'aide est destinée aux enfants, dès leur inscription dans un établissement scolaire, jusqu'à la veille de leur 18ème anniversaire.

Pour les enfants de moins de 3 ans, le certificat de scolarité devra obligatoirement être présenté à la structure.

OBJECTIFS :

Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants.

NATURE :

L'aide de la CAF est une participation au coût d'un ou plusieurs séjours par an pour votre/vos enfants.

CONDITIONS ET MONTANTS :

- Les familles doivent avoir un **QF inférieur ou égal à 650€**.
- Le séjour en colonie doit être d'une **durée minimum de 6 jours** (soit 5 nuitées).
- Le nombre de jours est de **15 jours par an, limité à 2 séjours maximum** dans l'année.
- L'aide est de **12€ par jour**.

DÉMARCHES, FORMALITÉS, UTILISATION :

Les familles peuvent consulter le site **www.vacaf.org** pour connaître les structures de vacances labellisées VACAF ou conventionnées par la CAF. **L'aide est versée directement à l'organisme** en tiers payant par VACAF, la famille ne paye que le montant restant à sa charge.

NOMS DES DISPOSITIFS :

Bourse Solidarité Vacances

Seniors en Vacances

Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT

Départ 18:25

Appel à Projets ANCT / ANCV

Attention : *les tarifs et le montant des aides peuvent évoluer en cours d'année.*

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

National

CONTACT :

Florence Mauras

Tél : 06.70.93.66.77

Mail : fmauras@ancv.fr

BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

Bourse Solidarité Vacances vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, capables de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place.

PUBLIC :

Attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales (familles à revenus modestes, personnes en situation de chômage ou bénéficiant du RSA, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...)

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Offres de séjours, loisirs
- Séjours en pension complète, demi-pension, ou hébergement simple
- Durée : une semaine
- Lieu : centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, mobil homes, gîtes, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite...
- 450 destinations dans toute la France : mer, montagne, campagne.
- **Offre de transport associée** : la SNCF, partenaire de l'ANCV, met à disposition des billets de train valables pour toutes les destinations en France jusqu'à 85% du tarif public. Attention : un quota de places par train est fixé, et certains jours ne sont pas possibles. De plus, la réservation doit se faire au moins 40 jours avant le départ.

MONTANT DE L'AIDE :

- Avoir un quotient familial (QF) : $QF < \text{ou égal à } 1\,000\text{€}$ en 2020
- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70% de réduction.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Aides accessibles uniquement par le biais de structures ayant adhéré au dispositif.

CO-FINANCEMENT :

- Le porteur de projets peut aussi apporter un financement.

MARCHE À SUIVRE :

- Pour accéder au programme *Bourse Solidarité Vacances*, vous signez une convention avec l'ANCV
- Vous accompagnez les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent

F

A

J

H

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer)

SENIORS EN VACANCES

H

A/S

PUBLIC :

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour une personne en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France

Mais aussi :

- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée : de 5 jours ou 8 jours
- Période : toute l'année, hors juillet et août
- Nombre d'aides maximum : une par an
- Offre de séjour « tout compris » : hébergement, pension complète, activités, excursions et transfert de la gare à l'hébergement. 200 destinations en France.

MONTANT DE L'AIDE :

- **Pour bénéficier d'une aide :**
 - être retraité non imposable avant déduction fiscale - mention obligatoire « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu » en p.2 ou 3 de l'avis d'imposition.
- **Montant de l'aide :**
 - Pour les séjours de 5 jours 4 nuits : 343€ maximum par personne ; aide de 135€
 - Pour les séjours de 8 jours 7 nuits : 410€ maximum par personne ; aide de 160€
- Le programme *Seniors en Vacances* permet aux retraités de bénéficier d'un séjour avec ou sans aide, tout compris hors transport à un tarif préférentiel. Les offres de séjours sont collectées par l'ANCV auprès des professionnels du tourisme.

CO-FINANCEMENT :

Des co-financements sont possibles avec la CARSAT, la MSA et certaines caisses de retraites complémentaires...

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

MARCHE À SUIVRE :

- Les porteurs de projets peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaire...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, renouvelable tous les ans. Faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offres puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.

DISPOSITIF ANCV/CCAH TRAVAILLEURS USAGERS D'ESAT

H

PUBLIC :

Travailleurs d'ESAT et des anciens travailleurs d'ESAT vivant en foyer d'hébergement ne partant pas ou peu.

MONTANT DE L'AIDE :

Pour les séjours allant jusqu'à 21 jours, l'aide peut atteindre 500€ et financer de la façon suivante :

- L'ANCV sur ses ressources propres (à hauteur de 330€ maximum),
- Le CCAH et ses membres adhérents (à hauteur de 170€ maximum).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avoir un niveau de ressources ne dépassant pas les seuils fixés : quotient familial de 900€ maximum ou RFR du demandeur ou de son foyer fiscal de rattachement.

CO-FINANCEMENT :

Abondement de l'établissement et du travailleur usager de l'ESAT.

MARCHE À SUIVRE :

L'établissement doit signer une convention avec l'ANCV et mettre en place l'épargne, puis présenter un dossier de demande d'aide au CCAH.

DÉPART 18:25 : PERMETTRE AUX 18/25 ANS DE S'ACCORDER DES VACANCES

J

PUBLIC :

- Jeunes de 18 à 25 ans au moment du départ
- Résidant en France
- RFR inférieur à 17 280€ /an
- OU bénéficiant d'un statut spécifique : étudiant boursier, apprenti et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé / emploi avenir, service civique, École de la Deuxième Chance.

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

MONTANT DE L'AIDE :

- Couvre la moitié du coût des vacances
- Dans la limite de 150€ d'aide
- Avec un minimum de 50€ à la charge du bénéficiaire (après déduction de l'aide)

MARCHE À SUIVRE :

- Large choix de séjour à réserver sur le site www.depart1825.com : à la mer pour un séjour farniente au soleil, à la montagne pour des vacances sportives été comme hiver, à la découverte des capitales européennes...
- Dans le cadre du programme, les bénéficiaires de l'aide Départ 18:25 ont également l'opportunité de partir en couple et avec des amis, ayant entre 18 et 25 ans. Dans ce cas, les participants ne répondant pas aux critères n'auront pas le droit au soutien financier mais profiteront de prix accessibles pour les séjours proposés.

APPEL À PROJETS ANCT / ANCV

J

Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

PUBLICS :

Jeunes de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et habitant au sein d'un quartier de la politique de la ville.

À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Les organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public et parapublic, ayant au moins un salarié temps plein à l'année.

MONTANT DE L'AIDE :

Le soutien financier de l'ANCV et de l'ANCT ne pourra dépasser les 75% du coût du séjour. Les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont à exclure du projet plafonné à :

- **350€ par jeune pour les séjours en France**
- **450€ par jeune pour les séjours en Europe**

NOM DU DISPOSITIF :

DestiNAction : départs autonomes en France
et en Europe

J

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

PUBLIC CONCERNÉ :

Jeunes

- Résidant en région depuis 6 mois minimum
- N'étant jamais partis sans un encadrement familial ou professionnel
- Ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir
- Sur des destinations en France : jeunes âgés de 16 à 22 ans
- Sur des destinations en Europe : jeunes âgés de 18 à 25 ans

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Premier départ en autonomie en France ou en Europe
- Séjour individuel ou en groupe
- Séjour minimum de 4 nuits consécutives pour les séjours en France et 6 nuits consécutives en Europe
- Départs possibles tout au long de l'année civile.

MONTANT DE L'AIDE :

- Un pack comprenant une carte d'assistance rapatriement et une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents, des documents de prévention et de citoyenneté
- Une aide financière individuelle de 130€ en Chèques-Vacances pour les départs en France et de 250€ sous forme de carte bancaire prépayée pour les départs en Europe,
- Un(e) jeune bénéficiaire de l'aide régionale pour un départ en France peut bénéficier une deuxième fois de l'aide régionale, en étant majeur, pour un départ en Europe.

ORGANISME FINANCEUR :

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Accompagnement en amont par une des structures ou organismes jeunesse partenaires (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, PIJ, Missions Locales, Centres sociaux, services jeunesse de collectivités locales, associations...),
- Modalité d'éligibilité : l'aide individuelle régionale cumulée sur un projet ne peut dépasser 50% du coût total de ce dernier,
- Respect de la procédure d'inscription en ligne et du calendrier

- Présentation du projet devant un jury régional pour validation
- Attribution directe et individuelle de l'aide par la Région après audition

CO-FINANCEMENTS POSSIBLES :

- Financements de collectivités locales et/ou territoriales
- Financements de dispositifs nationaux existants (VVV...)
- Financement de l'ANCV avec son programme jeunes 18-25ans (sur les offres d'hébergements secs uniquement)
- ...

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Les structures partenaires sont celles qui candidatent annuellement à ce dispositif et qui bénéficient d'outils d'animation, de communication du dispositif, et d'ateliers/conférences - échange de bonnes pratiques mis à disposition et programmés gratuitement par la Région.
- Seuls les jeunes accompagnés par une des structures et organismes Jeunesse partenaires peuvent déposer un projet et solliciter l'aide régionale (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, Missions Locales, services jeunesse de collectivités locales, associations...)

CONTACTS :

Région Nouvelle-Aquitaine

Vanessa Nicolini

Tél : 05 57 57 74 82

Marlène Vaison

Tél : 05 57 57 51 15

Mails :

destinaction@nouvelle-aquitaine.fr

marlene.vaison@nouvelle-aquitaine.fr

Site web : www.dispositif-destinaction.fr

NOM DU DISPOSITIF :

Appel à Projets Vacances Territorialisé :
familles ou personnes isolées

Départ collectif de jeunes de plus de 16 ans
accompagnés sur site

Répit parental : séjours de parents sans enfants

F

A

H

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

VACANCES OUVERTES

PUBLICS CONCERNÉS :

- Familles ou adultes isolés ou jeunes de plus de 16 ans ou parents sans enfants
- Éloignés des vacances, dont le QF ou RFR équivalent est inférieur ou égal à 900€.
- Personnes accompagnées par une structure pour élaborer leur projet vacances.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Se déroulant en France ou en Europe, toute l'année
- De 2 nuits minimum à 15 jours maximum
- Séjours individuels et collectifs (accompagnés ou non sur site)
- Coût du séjour : maximum 110€ par jour par personne

MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Projet comprenant plusieurs sources de financement dont une participation des futurs vacanciers
- Aide activable une fois par an par personne
- Les projets soutenus sont ceux qui sont co-construits et visent à encourager un départ autonome sans accompagnement
- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (grâce à un partenariat avec l'ANCV)

CO-FINANCEMENT :

Co-financement possible avec la CAF, le CD, MSA, associations, fondations...

MARCHE À SUIVRE :

- Aides accessibles uniquement par le biais de structures inscrites auprès de Vacances Ouvertes à l'appel à projets
- Programmation d'ateliers d'échange de pratiques et thématiques en présentiel et à distance

CONTACT :

Vacances Ouvertes

Céline Fourteau

Chargée de mission Nouvelle-Aquitaine

Port : 06 08 54 34 16 / Mail : cfourteau@vacances-ouvertes.asso.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Guide réalisé par l'association Vacances Ouvertes